Narcotrafic et proxénétisme

Convergences criminelles et angles morts institutionnels



Cahier de la Fondation

Juillet 2025

Fondation Scelles

Connaître, Comprendre, Combattre l'Exploitation Sexuelle

Observatoire International de l'Exploitation Sexuelle







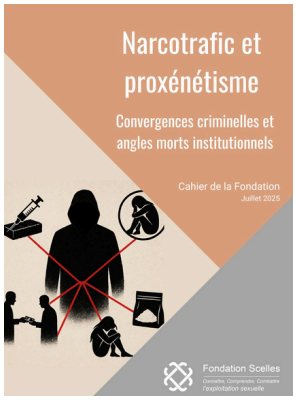




Depuis 1994, la Fondation Scelles, reconnue d'utilité publique, combat le système prostitutionnel et l'exploitation des personnes vulnérables. Acteur incontournable du plaidoyer et de la mobilisation contre l'exploitation sexuelle, la Fondation Scelles s'est dotée d'un centre de recherches internationales unique en Europe.

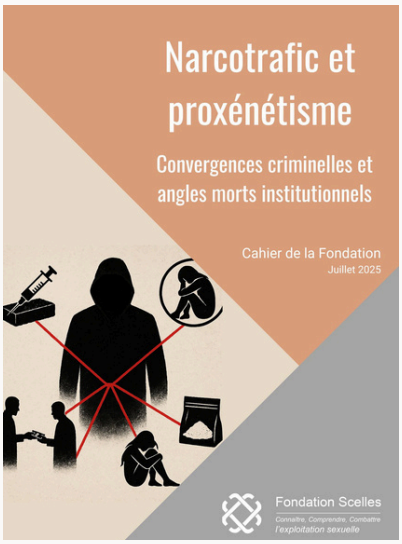
Créé en 1995, l'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle** est l'unique centre de ressources et d'analyses en France sur les enjeux de l'exploitation sexuelle, avec plus de 10.000 documents. L'OBIES est un carrefour de renseignements, de rencontres et d'échanges d'informations sur le système prostitutionnel dans le monde.

Des extraits de cette publication peuvent être librement reproduits, à condition d'en mentionner la source :
Fondation Scelles/Observatoire international de l'exploitation sexuelle, *Narcotrafic et proxénétisme : convergences criminelles et angles morts institutionnels*, Coll. "Les Cahiers de la Fondation", juillet 2025.



Recherche rédigée par Margaux André, Florentin Gabrelle et Julie Klein, auditeur·rice·s ENM – promotion 2023, sous la direction de Sandra Ayad, Responsable de l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle.
Crédits photos et images : Canva (pages : 1, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 20) - Fondation Scelles (pages 2, 14, 33) - Image by Clker-Free-Vector-Images from Pixabay (page 18 carte de France)

Résumé



Malgré leur inscription commune dans le Code de procédure pénale au titre de la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants et le proxénétisme ne font pas l'objet d'un traitement équivalent par les autorités françaises. Si le premier mobilise des moyens conséquents, le second reste souvent relégué à l'arrière-plan, bien que les liens entre ces deux univers criminels soient de plus en plus documentés.

Ce cahier de la Fondation Scelles dresse un état des lieux approfondi de l'interdépendance croissante entre réseaux de stupéfiants et proxénétisme, à la croisée de logiques économiques, sociétales, technologiques et judiciaires. Il met en lumière une criminalité composite, où les mêmes acteurs exploitent les vulnérabilités de leurs victimes pour maximiser les profits et diversifier leurs risques.

Au fil d'une analyse rigoureuse, illustrée par des données de terrain, des exemples concrets et des témoignages bouleversants, l'étude dévoile une convergence méthodologique entre les deux trafics : recrutement dans les foyers de l'aide sociale à l'enfance, recours aux technologies cryptées, blanchiment via les cryptomonnaies, exploitation du numérique, et usage systématique des addictions pour asseoir l'emprise.

Le Cahier "Narcotrafic et proxénétisme : convergences criminelles et angles morts institutionnels" offre une lecture indispensable à toute personne souhaitant appréhender la complexité des mécanismes criminels actuels. Il incite à reconsidérer nos politiques publiques à l'aune d'un constat implacable : tant que la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle restera le parent pauvre de la lutte contre la criminalité organisée, les victimes continueront de payer le prix du silence et de l'inaction.

SOMMAIRE

Introduction p. 5

I. L'organisation des réseaux p. 6

A. Le visage classique des réseaux criminels : les réseaux internationaux p. 6

B. Le nouveau visage du proxénétisme : l'essor du proxénétisme de proximité p. 8

Du proxénétisme "de cité" au proxénétisme "de proximité" p. 9

L'interdépendance entre les réseaux de proxénétisme de proximité et le narcotrafic p. 9

Des proxénètes "d'opportunité" p. 10

C. L'approche théorique des réseaux p. 11

Le modèle du partage des ressources p. 11

Un mode opératoire commun : l'exploitation des vulnérabilités p. 13

II. Le traitement socio-sanitaire p.14

A. Des conséquences socio-sanitaires p. 15

B. Une interdépendance délétère p. 16

C. Les stratégies d'accompagnement p. 17

III. Le traitement policier et judiciaire p. 18

A. Etat des lieux p. 18

Des faits divers... p. 18

...aux enquêtes judiciaires p. 19

B - Un bref aperçu des réponses judiciaires p. 20

Les statistiques p. 20

Les stages de sensibilisation p. 20

Conclusion et recommandations p. 22

Introduction

Inscrits au même article du Code de procédure pénale parmi les atteintes relevant de la criminalité organisée, le trafic de stupéfiants et le proxénétisme constituent deux phénomènes illicites majeurs, aux ramifications transnationales et aux conséquences humaines dévastatrices.

Pourtant, leur traitement par les politiques publiques et les institutions judiciaires demeure profondément asymétrique : tandis que le narcotrafic mobilise des moyens considérables et bénéficie d'une visibilité accrue, le proxénétisme, et plus largement la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, restent largement sous-estimés, invisibilisés, voire marginalisés.

En ce sens, lorsque le ministère de la Justice a publié un plan de lutte contre la criminalité organisée le 14 novembre 2024[1], avec pour objectif affiché de "changer d'échelle pour agir plus efficacement contre le narcotrafic", aucune mention n'était alors faite des autres formes de criminalité organisée, et notamment sur le proxénétisme dont les victimes sont pourtant extrêmement nombreuses sur le territoire de la République.

Ainsi que l'indiquait Laurence Rossignol lors de la remise de prix de la Fondation Scelles du 21 mars 2025, "*tous les trafiquants ont du sang sur les mains*".

A cette occasion, la sénatrice a fait le vœu que le ministère de l'Intérieur prenne enfin en compte des liens entre trafic de stupéfiants et traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle pour allouer une partie des moyens accordés au premier afin de traiter le second. En effet, la hiérarchie implicite des priorités sécuritaires ne saurait résister à l'analyse des dynamiques criminelles contemporaines.

Les frontières entre les deux trafics s'estompent ; les réseaux se diversifient, mutualisent leurs ressources, empruntent des stratégies communes et s'insèrent dans les mêmes circuits d'exploitation. Loin de constituer des sphères séparées, le proxénétisme et le trafic de stupéfiants s'enchevêtrent dans une logique d'opportunisme économique et de domination sociale.

Dès lors, une question s'impose : comment penser et traiter efficacement les liens structurels, opérationnels et humains entre trafic de stupéfiants et proxénétisme, à l'heure où ces phénomènes tendent à se confondre dans des logiques criminelles intégrées ?

I. L'organisation des réseaux

A. Le visage classique des réseaux criminels : les réseaux internationaux

Le trafic de stupéfiants constitue l'un des phénomènes criminels transnationaux les plus lucratifs et complexes. Reposant sur des réseaux structurés et adaptables, il mobilise des ressources humaines, financières et logistiques considérables. Ces réseaux sont caractérisés par une structure hiérarchique ou réticulaire qui varie selon les modèles.

Certaines organisations, comme les cartels mexicains ou colombiens, adoptent une structure pyramidale avec une division claire des tâches : production, transport, distribution, blanchiment d'argent. D'autres, notamment en Afrique de l'Ouest ou en Europe, opèrent de manière décentralisée, avec des cellules autonomes interconnectées par des relations opportunistes.

La traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle constitue elle aussi une forme de criminalité transnationale hautement lucrative, s'inscrivant dans des réseaux organisés semblables à ceux du trafic de stupéfiants.

Ces réseaux exploitent la vulnérabilité de millions de femmes, filles et parfois d'hommes, souvent originaires de régions marquées par la pauvreté, les conflits ou les discriminations.

Au sein du trafic de stupéfiants, quelle que soit l'organisation du réseau, différents acteurs se succèdent selon une **logique commerciale** : les producteurs (souvent paysans dans les zones rurales d'Amérique latine ou d'Asie), les logisticiens (en charge du transport terrestre, maritime ou aérien), les courriers ou « mules », les grossistes, les revendeurs de rue et les experts en finance (en charge du blanchiment). À cette logique commerciale sont associées des manœuvres criminelles : le recours aux technologies de communication sécurisées (chiffrement, messageries cryptées), les routes de contournement, les méthodes de dissimulation et les stratégies d'intimidation ou de violence envers les opposants.

Lorsqu'ils prennent une **dimension internationale**, les réseaux de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle présentent eux aussi une segmentation de la chaîne d'exploitation. Celle-ci reproduit la spécialisation observée dans les réseaux de trafics de stupéfiants, avec des acteurs propres au recrutement, au transport, à hébergement, à la coercition et à l'exploitation. De même, leur fonctionnement repose sur des stratégies d'efficacité et de discrétion qui font appel à des manœuvres comparables à celles usitées dans le trafic de stupéfiants : les victimes, assimilées à des marchandises par les trafiquants, sont déplacées d'un pays à un autre, via des itinéraires migratoires clandestins, puis elles sont exploitées dans des lieux variés (salons de massage, bars, clubs, appartements privés, voire en ligne via des plateformes numériques), ce qui complexifient le suivi des enquêtes et le démantèlement des réseaux.

Enfin, s'agissant de l'**implantation géographique**, les zones de production des trafics de stupéfiants d'envergure internationale sont principalement situées en Amérique latine (cocaïne), en Afghanistan (opium/héroïne) et de plus en plus en Asie du Sud-Est et en Afrique (cannabis, méthamphétamine). En conséquence, les routes d'exportation des produits traversent plusieurs continents : la cocaïne transite par l'Amérique centrale, les Antilles ou l'Afrique de l'Ouest vers l'Europe, l'héroïne passe par la route des Balkans ou via la Fédération de Russie, l'ensemble étant acheminé jusqu'en Europe de l'Ouest, aux États-Unis et dans les pays du Golfe, qui sont des zones de consommation majeures.

Cette répartition géographique est de nouveau similaire s'agissant des réseaux de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle pour lesquels les pays d'origine des victimes sont majoritairement situés en Amérique latine (les réseaux latino-américains ayant connu une ascension fulgurante au cours des cinq dernières années)[2], en Afrique de l'Ouest, en Asie du Sud-Est et en Europe de l'Est, alors que les destinations principales demeurent l'Europe occidentale, le Moyen-Orient et l'Amérique du Nord.

Toutefois, au-delà de cette juxtaposition géographique et logistique, il existe une véritable porosité organisationnelle, fonctionnelle et économique. En effet, **de nombreux groupes criminels ne se limitent plus à une seule activité, mais tendent à se diversifier pour augmenter leurs profits et minimiser les risques liés à la dépendance à un seul marché illicite**. Ainsi, plusieurs réseaux de trafics de stupéfiants se sont engagés dans la traite des êtres humains, et inversement. Cette diversification repose sur des compétences et des ressources partagées, notamment les réseaux de transport et les infrastructures logistiques ("safe houses", routes migratoires, passeurs). Dans ces hypothèses, les réseaux s'organisent généralement selon une structure modulaire leur permettant de cloisonner les activités tout en mutualisant certaines fonctions clés : protection, corruption, logistique, blanchiment. C'est le cas de certains cartels mexicains et de certaines mafias (collaboration entre Black Axe et la Cosa Nostra sur le trafic d'héroïne et la prostitution), qui gèrent simultanément des flux de drogues et des flux de personnes. Au demeurant, les acteurs impliqués dans l'un ou l'autre des trafics peuvent être recrutés pour des activités croisées : les passeurs de drogue deviennent convoyeurs de femmes ; les guetteurs et les logisticiens travaillent pour les deux branches ; les victimes de traite sont parfois forcées à transporter des stupéfiants. Dans tous les cas, les têtes de réseau opèrent systématiquement depuis l'étranger afin d'échapper à la justice.

Parmi l'ensemble des réseaux étudiés, l'exemple nigérian est certainement le plus documenté. Celui-ci fonctionne selon le système dit des "cults" dont les membres sont recrutés directement dans les rues de Bénin City. Ces adhérents forment des confraternités (Maphite, Black Axe, Supreme Eiye) au sein desquelles l'entrée requiert le passage par un rite initiatique appelé « juju » ainsi qu'une contribution financière (10 % des avoirs criminels récoltés). Sur le terrain, ces réseaux opèrent à la fois dans le trafic de stupéfiants et dans la traite des êtres humains, comme l'a révélé le démantèlement d'un groupe criminel à Marseille, dans le quartier des Flamants, qui organisait ses trafics dans des salons divisés en chambres partagées pendant le confinement de 2020 pour stocker les stupéfiants tout en hébergeant de la prostitution[3].

Plus récemment, les réseaux latino-américains, dont l'organisation très structurée a participé à l'essor du proxénétisme logé (*indoor*), ont connu un développement exponentiel. Le type d'interférence entre les trafics est encore plus poussé que dans l'exemple nigérian. Ainsi, la Brigade de répression du proxénétisme (BRP) de la Préfecture de police de Paris a observé une interpénétration des réseaux de proximité français avec les réseaux latino-américains, tant dans le trafic de stupéfiants que dans le proxénétisme. Leurs savoir-faire sont différents, mais complémentaires. Localement, les proxénètes issus de quartiers sensibles disposent des gardes du corps et des contacts pour la location des appartements. Les proxénètes latino-américains, quant à eux, gèrent le recrutement et l'acheminement des victimes. Il y a donc ici une double synergie : d'une part, entre des réseaux opérant des trafics distincts (stupéfiants et traite des êtres humains) et, d'autre part, entre des réseaux locaux et des réseaux étrangers transnationaux.

Les liens entre les réseaux de trafics de stupéfiants et réseaux de traite des êtres humains sont donc multiples, allant de la simple cohabitation territoriale à la fusion opérationnelle. Une meilleure compréhension de ces liens apparaît indispensable pour affiner les stratégies de lutte contre ces phénomènes, d'autant plus qu'une telle diversification a été récemment observée au sein d'une mafia française, la DZ mafia[4].

B. Le nouveau visage du proxénétisme : l'essor du proxénétisme de proximité

Si le narcotrafic s'est en grande partie uberisé, notamment pour assurer sa continuité lors de la crise sanitaire, la même tendance est observable s'agissant des réseaux de proxénétisme[5]. Entre 2016 et 2023, le nombre de victimes du proxénétisme "en logement" identifiées par l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH) est passé de 34 % à 84 %. A l'inverse, les personnes en situation de prostitution sur la voie publique, qui représentaient 53 % des victimes identifiées, en constituent désormais uniquement 8 %[6]. Ce phénomène d'invisibilisation de la prostitution, obéit aux mêmes logiques que celles conduisant à déplacer les points de deal de la rue vers des appartements squattés.

Il apparaît que l'usage des outils numériques assure aux consommateurs - qu'ils soient de drogues ou d'actes sexuels tarifés - une diminution des risques et aux trafiquants/proxénètes une meilleure clandestinité et une importante fluidité d'action. Selon Romain Guigny, responsable de l'Amicale du Nid en Bretagne, l'usage d'internet et des réseaux sociaux comme principal canal de distribution de la marchandise (ubershit et ubersex), permet à n'importe qui de commander de la drogue ou acheter un acte sexuel avec son téléphone, et ce, de façon anonyme. Aussi, l'essor de la prostitution logée est à replacer dans le contexte plus large de digitalisation du proxénétisme qui s'entend d'une dématérialisation de chaque étape de l'exploitation sexuelle, phénomène particulièrement observable dans le cas du proxénétisme de proximité[7].

Du proxénétisme "de cité" au proxénétisme "de proximité"

Le "proxénétisme de cité", nouvelle forme de traite des êtres humains apparu en 2015, est un phénomène exclusivement français qui désigne l'exploitation sexuelle de jeunes femmes mineures ou majeures en situation de vulnérabilité par de jeunes hommes issus de zones urbaines sensibles et déjà connus pour des faits de délinquance. Dans les premières années, les victimes, souvent très jeunes, voire mineures, étaient également originaires de ces mêmes quartiers.

Contrairement à l'exploitation sexuelle à grande échelle qui est communément le fait des réseaux internationaux, le proxénétisme de proximité se base sur des relations plus locales, souvent intracommunautaires, ce qui le rend plus difficile à détecter par les autorités. Ce phénomène a pris de l'ampleur lors de la crise sanitaire de 2020 où, plus de 85 % des mineures victimes de proxénétisme l'étaient au titre du proxénétisme "de cité". Par ailleurs, le nombre d'affaires de proxénétisme "de cité" a connu une progression de plus de 87 % entre 2016 et 2020[8].

L'OCRTEH relève que l'appellation de "proxénétisme de cité" ne reflète plus la réalité d'un phénomène qui concerne désormais des victimes issues de tous les milieux sociaux et qui touche l'ensemble du territoire national[9]. **Les enquêteurs lui préfèrent l'appellation de proxénétisme "de proximité"**. Ils soulignent que le proxénétisme de proximité, qui se caractérise par des structures criminelles de petite taille (moins de 5 personnes mises en cause et/ou moins de 5 victimes) implantées sur l'ensemble du territoire, constitue aujourd'hui la principale forme de proxénétisme en France avec 60 % des victimes qui sont françaises.

En 2023, cette nouvelle forme de proxénétisme représentait, selon l'OCRTEH, plus de la moitié (56 %) des affaires d'exploitation sexuelle à des fins prostitutionnelles diligentées par les forces de sécurité intérieure, dépassant ainsi les réseaux criminels internationaux.

L'interdépendance entre les réseaux de proxénétisme de proximité et le narcotrafic

Il est observé une tendance à la professionnalisation croissante des réseaux de proxénétisme de proximité qui adoptent des techniques et des précautions similaires à celles utilisées dans le trafic de stupéfiants, notamment l'utilisation d'applications spécifiques, le changement fréquent de cartes SIM et l'ouverture de lignes téléphoniques sous de fausses identités[10].

Le rapprochement entre les réseaux de proxénétisme et de trafic de stupéfiants est également perceptible d'un point de vue organisationnel avec le recrutement de "guetteurs" pour assurer la surveillance, de "rabatteurs" pour recruter des "clients" prostitueurs et des "récolteurs" pour l'argent qui sont principalement des jeunes issus de familles précaires.

Selon l'Office anti-stupéfiants (OFAST), l'économie parallèle de la drogue représente une économie de survie, en ce que la génération rapide et conséquente de revenus pousse des individus sans antécédents de délinquance à se lancer dans des activités liées aux trafics. Ces mêmes individus, du fait de l'interdépendance et de la diversification des réseaux, peuvent être recrutés par des réseaux de proxénétisme[11]. A l'instar des réseaux dits d'usagers revendeurs, les réseaux dits de proxénétisme "de proximité" sont de petite taille et peu structurés. Ils sont présents sur l'ensemble du territoire national et opèrent à l'échelle locale sur des secteurs géographiques limités.

Le rapprochement des méthodes entre ces réseaux criminels complexifie les investigations des autorités policières et judiciaires. Un travail d'autant plus complexe du fait de la flexibilité de ces nouveaux réseaux à la composition évolutive. A l'inverse d'un rapprochement des méthodes, certains réseaux criminels choisissent de diversifier leurs activités – afin de diversifier leurs sources de revenus criminels – en combinant proxénétisme et trafic de drogue. Aussi, les proxénètes sont à la fois trafiquants de drogues tout en proposant des victimes de prostitution principalement à leurs connaissances et aux membres du réseau, constituant un cercle de confiance qui s'autoalimente.

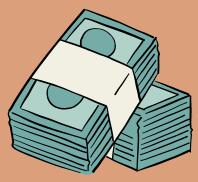
La diversification des activités criminelles dans le cadre de "trafics joints" leur permet d'augmenter leurs profits et de renforcer leur emprise sur les victimes. C'est le cas des établissements de prostitution installés le long de la frontière espagnole, qui servent également à distribuer des stupéfiants dans une optique multiservices.

Les personnes en situation de prostitution peuvent également être contraintes de consommer des substances illicites pour les rendre plus dépendantes et dociles, facilitant ainsi leur exploitation. En effet, la consommation de drogues permet de contrôler les victimes maintenues dans un état de dépendance. Ce qui les rendent plus vulnérables aux manipulations des proxénètes. D'autres victimes de la prostitution sont également utilisées pour livrer des "clients" prostitueurs en produits stupéfiants ("ubershit").

Des proxénètes "d'opportunité"

L'interdépendance entre ces réseaux s'explique également par le profil sociologique des proxénètes. Ces derniers sont souvent très jeunes, parfois mineurs et sont fréquemment connus pour des faits de délinquance ou issus du trafic de stupéfiants. Ils peuvent être qualifiés de "proxénètes d'opportunité" car, attirés par la rentabilité et la plus grande discrétion du proxénétisme par rapport aux stupéfiants. Ils s'y engagent habituellement sans organisation préétablie. A l'instar des petits trafiquants d'opportunités, ces proxénètes agissent comme des "auto-entrepreneurs", parfois pour financer leur propre consommation de stupéfiants. Ils gèrent en autonomie leur logistique et fidélisent leur "clientèle" en utilisant les réseaux sociaux avec des techniques comparables à celles du marketing direct. Les victimes sont vues, par ces proxénètes d'un nouveau genre, comme une marchandise au même titre que les produits stupéfiants[12].

Ces proxénètes s'appuient sur plusieurs opportunités :



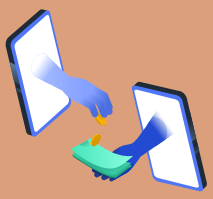
Opportunités économiques

L'absence d'investissement initial nécessaire, la forte demande et la lucrativité de ce type de réseau.



Opportunités sociétales

L'hypersexualisation et la marchandisation du corps des femmes.



Opportunités technologiques

La digitalisation de toutes les étapes de l'exploitation sexuelle.



Opportunités pénales

Une répression moindre, une réponse pénale moins dissuasive que pour le trafic de stupéfiants et une activité moins "risquée" pour eux-mêmes (peu de règlements de compte sur fond de proxénétisme, à ce jour).

Toutefois, les réseaux de proxénétisme évoluent sans cesse et, pour certains, tendent à se rapprocher du mode de fonctionnement des réseaux internationaux, notamment en s'associant avec des trafiquants de réseaux latino-américains.

C. L'approche théorique des réseaux

Le modèle du partage des ressources

Carlo Morselli et Isa Savoie-Gargiso ont théorisé le modèle du partage de ressources dans le cadre du proxénétisme, afin de déterminer les rôles, les interactions et l'échange des ressources au sein d'un réseau de proxénétisme[13].

Il s'agit d'un cadre théorique qui positionne les participants de diverses activités criminelles dans un processus d'échange : les participants joignent leurs ressources et leurs compétences afin de réaliser un but commun, pour maximiser leurs chances de réussite et de partager les risques de détection.

La collaboration nécessaire entre les différentes personnes pour faciliter des actes criminels est la base de ce modèle, qui est régulièrement appliqué au narcotrafic.

Ces études rejettent la croyance en un modèle pyramidal ou hiérarchique, où des personnes dirigeantes, bien protégées en haut de la pyramide, donnent des ordres et des directives à des personnes plus bas dans la hiérarchie, qui sont aussi plus vulnérables. Elles estiment, au contraire, que les réseaux criminels peuvent être moins structurés, avec des relations plus égalitaires entre les partenaires.

Il est apparu utile de concevoir l'activité criminelle liée au trafic de stupéfiants comme des partenariats entre différents commerçants indépendants.

Aussi, selon Carlo Morselli et Isa Savoie-Gargiso, il existe des points communs entre le milieu du narcotrafic et le cadre dans lequel évoluent les proxénètes et les personnes en situation de prostitution.

Ce modèle répond à trois points clefs :

-l'**illégalité des deux milieux** force les participants à régler leurs conflits et gérer leurs problèmes en dehors des structures légales ;

-le **pouvoir et la domination** sont généralement attribués au fournisseur de protection privée (figure du proxénète ou du gérant dans le cadre du trafic de stupéfiants) ;

-le **fort individualisme** sous-tend la participation aux réseaux, dans le trafic de stupéfiants comme dans le proxénétisme.

Cette analyse semble partagée par INTERPOL[14] qui, déjà en 2017, indiquait que la criminalité organisée était en pleine mutation, dès lors que les structures traditionnelles, hiérarchiques, et spécialisées dans des secteurs bien précis cèdent de plus en plus souvent leur place à des réseaux criminels souples et peu structurés.

Ces réseaux réorientent leurs activités et changent de modèle économique au gré des perspectives offertes, des avantages potentiels, de la rentabilité et de la demande. La facilité des déplacements et des échanges commerciaux internationaux, l'accès instantané à l'information, les technologies de pointe et le recours massif aux communications cryptées permettent la prospérité de la criminalité transnationale.

Par ailleurs, proxénétisme et trafic de stupéfiants ont recours à des méthodes de blanchiment d'argent en usant de cryptomonnaies pour sécuriser leurs mouvements.

La *blockchain* est également utilisée par ces réseaux criminels apportant des possibilités d'échanges encodés, anonymes, sécurisés et opaques pour les autorités[15].

Un mode opératoire commun : l'exploitation des vulnérabilités

L'univers du narcotrafic, comme celui de la prostitution, sont ceux de la précarité socio-économique et de la violence. Le recrutement et le maintien dans ces réseaux criminels obéit à des modes opératoires communs visant la maximisation des profits des organisations criminelles et s'appuyant sur une exploitation accrue des vulnérabilités des victimes, tant pour les recruter que pour les maintenir au sein des réseaux.

S'agissant de l'exploitation de la vulnérabilité au stade du recrutement, les foyers de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) sont une cible de choix pour les réseaux de proxénétisme et de trafic de stupéfiants[16]. Le ciblage des foyers a été identifié par les pouvoirs publics comme un mode opératoire particulièrement récurrent, au point qu'une commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur "les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance" a créé en avril 2024. Un rapport a été publié le 1er avril 2025 avec 92 recommandations.[17]

Il peut également être mentionné l'initiative de la ville de Lyon, qui dès 2019, a mis en place des groupes de travail pluridisciplinaires pour apporter une réponse collective au phénomène, ainsi que des campagnes de formation du personnel de l'ASE en partenariat avec l'Amicale du Nid et des procédures de signalement avec le parquet de Lyon.

Témoignage

Sonia, 17 ans,
a été prostituée dès l'âge de 16 ans[19]



Mon proxénète, c'est ma meilleure amie qui me l'a présenté. Quand il m'a recrutée, elle s'est mise à pleurer et m'a dit : "Je suis désolée. Tu vas finir comme moi…" Je lui ai répondu: "C'est rien." Mais plus tard, j'ai compris… Il y a une période où je passais mes jours et mes nuits dans des hôtels ou des Airbnb, où la lumière était tout le temps éteinte. J'étais sous ballon [du protoxyde d'azote, ndlr] pour ne pas être consciente de ce qu'il se passait. Je pouvais faire dix, douze clients en une soirée. J'ai fini par tomber malade, je prenais tellement de ballons que je n'arrivais plus à marcher [l'un des effets de la consommation excessive de protoxyde d'azote]

Il ressort d'une étude menée en Suède en 2021, que ce sont les besoins matériels qui constituent la deuxième cause la plus importante d'entrée dans la prostitution des mineur·e·s (besoin d'argent ou de se procurer des produits stupéfiants), faisant des mineur·e·s hébergé·e·s dans des foyers de l'ASE, un groupe particulièrement à risques[18]. L'étude relève encore que si la compensation la plus commune contre des actes sexuels parmi les adolescent·e·s est l'argent, d'autres formes telles que la fourniture de drogues, d'alcool, de cigarettes, de nourriture ou d'un refuge pour les personnes en fugue sont également régulièrement observées.

Témoignage

Un chef de service d'un foyer ASE [20]



Ça se passe sur les réseaux sociaux, via des gangs, avec des gamines qui n'ont parfois même pas conscience qu'il s'agit d'exploitation sexuelle. Elles doivent se défaire de l'emprise du réseau, travailler sur leurs addictions qui accentuent le besoin d'argent, casser les mécaniques de répétition des traumas, accepter le vide qui surgit quand tout s'arrête.

L'exploitation de la vulnérabilité se poursuit via des mécanismes d'emprise ou de menace contre les victimes ou leurs familles pour les maintenir au sein des réseaux criminels.

Florian Guyot, directeur général de l'association Aurore, fait état de réseaux de domination, où l'addiction sert à exercer une emprise, principalement sur des jeunes.[21]

Enfin, le lien entre le proxénétisme et le narcotrafic se retrouve également dans l'usage courant de la contrainte chimique (soumission chimique et vulnérabilité chimique) comme mode opératoire des proxénètes. Ces derniers utilisent des substances stupéfiantes afin de rendre dépendantes les victimes, les contrôler et les exploiter[22]. En effet, certains produits stupéfiants permettent de rendre une personne plus malléable, de lever ses inhibitions, voire de l'immobiliser ou de l'amener à l'inconscience.

II. Le traitement socio-sanitaire

Lorsqu'elles témoignent de leur parcours, les personnes ayant survécu à la prostitution évoquent régulièrement un rapport plus ou moins ténu avec les produits stupéfiants.

Par conséquent, puisque la consommation de drogues chez les personnes en situation de prostitution a des répercussions profondes sur leur santé physique et mentale ainsi que sur leur situation socio-économique, le lien qui unit la sphère des produits stupéfiants à celle du proxénétisme présente également une dimension sanitaire.

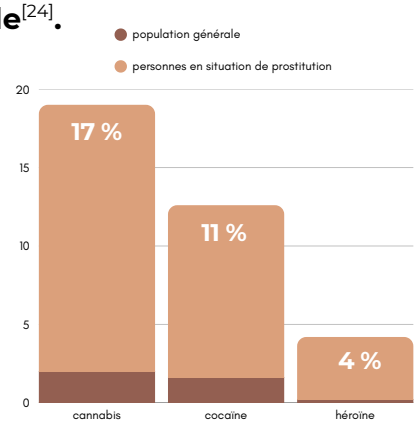
Témoignage

Clémentina, survivante de la prostitution [23]



La drogue, elle est partout. Comme les patrons sont des hommes qui sont passés par tous les trafics possibles, certains ont un bon réseau et fournissent la drogue aux filles. Il y a des arrangements: si tu me ramènes telle somme, je te fournis tant de coke. Du coup, certaines sont tentées de rester. C'est un cercle vicieux.

Les personnes en situation de prostitution présentent, dans l'ensemble, des taux de consommation de produits stupéfiants et de substances médicamenteuses psychoactives supérieurs à ceux de la population générale[24].



- 17 % des personnes en situation de prostitution consomment du cannabis contre 2 % de la population générale ;
- 11 % des personnes en situation de prostitution consomment de la cocaïne contre 1,6 % de la population générale ;
- 4 % des personnes en situation de prostitution consomment de l'héroïne contre 0,2 % de la population générale.

Au demeurant, les consommations des personnes en situation de prostitution présentent des variations significatives suivant leur sexe, leur genre et leur âge. Les produits stupéfiants consommés sont différents chez les mineur·e·s en situation de prostitution qui, s'ils consomment également du cannabis pour plus de la moitié d'entre eux, se tournent progressivement vers d'autres produits comme le protoxyde d'azote[25].

A. Des conséquences socio-sanitaires graves

Ces consommations de produits stupéfiants exposent les personnes en situation de prostitution à des conséquences graves sur le plan sanitaire. De façon non exhaustive, il est relevé une augmentation du risque de transmission par injection de maladies telles que le VIH-Sida et l'hépatite C. Mais également, un accroissement du nombre d'overdoses, une exacerbation des troubles psychiques dont souffrent d'ores et déjà un grand nombre de personnes en situation de prostitution, une perturbation de leurs cycles de sommeil et une aggravation du stress[26].

Ces consommations renforcent également leur précarisation et leur marginalisation au sein de la société, y compris parmi les personnes en situation de prostitution. Notamment, les femmes consommatrices de produits stupéfiants sont statistiquement plus jeunes que les autres et présentent un risque d'incarcération plus important et souffrent d'une instabilité qui rend plus difficile l'adhésion à un parcours de sortie[27].

Témoignage

Judith Trinquart, médecin addictologue[29]



Comme les circuits de prostitution fonctionnent en concomitance avec le trafic des stupéfiants, les personnes en situation de prostitution ont facilement accès aux produits. D'ailleurs, les dealers sont bien souvent aussi des proxénètes ou finissent par se consacrer uniquement à cette dernière activité.

Plus précisément, une étude canadienne a souligné que la dépendance aux drogues constituait un obstacle majeur pour les personnes cherchant à quitter la prostitution, en ce qu'elle porte à six le nombre moyen de tentatives suffisantes avant d'y parvenir définitivement[28].

B. Une interdépendance délétère

Outre ces conséquences socio-sanitaires, les produits stupéfiants sont au cœur d'une véritable interdépendance qui enferme les personnes en situation de prostitution dans le cercle vicieux unissant proxénétisme et trafic de drogues : d'une part, ces personnes ont recours aux produits stupéfiants pour apaiser les douleurs inhérentes aux violences du système prostitutionnel ; d'autre part, elles ont recours à la prostitution pour financer leurs consommations[30]. Au quotidien, les stupéfiants deviennent alors un moyen de recrutement, d'endettement et de contrôle des personnes en situation de prostitution par les proxénètes.

En introduisant ou en maintenant une dépendance aux drogues qu'ils leur fournissent, ces derniers renforcent l'emprise qu'ils exercent sur elles. Cette dépendance est exploitée pour assurer la continuité de leur exploitation, notamment en les forçant à la prostitution pour rembourser des dettes artificiellement créées liées à leur consommation. Ainsi, et bien que les données statistiques fiables soient rares dans ce domaine, l'étude d'un échantillon représentatif de consommateurs de stupéfiants dans les années 1990 avait déjà permis d'établir que 21 % des femmes consommatrices avaient recours à la prostitution pour subvenir au coût de leur addiction, contre seulement 3 % des hommes consommateurs[31].

Pour autant, tous les stupéfiants ne sont pas consommés dans le même objectif : si la cocaïne est plus ou moins subtilement imposée par les proxénètes, d'autres substances telles que le protoxyde d'azote ou les opioïdes sont recherchées par les personnes en situation de prostitution elles-mêmes pour leur effet euphorisant, anesthésiant ou sédatif[32].

Témoignage

Elsa, survivante de la prostitution [33]



On se drogue pour tout anesthésier, pour se couper de soi-même. Si je n'avais pas pris de drogue, je me serais suicidée. C'était mon seul moyen de survie.

C. Les stratégies d'accompagnement

La stratégie dite **"d'aller vers"** est aujourd'hui reconnue comme l'un des principaux **leviers d'action** pour accompagner les personnes en situation de prostitution consommatrices de stupéfiants. Elle repose sur une démarche proactive de la part des professionnel·le·s socio-sanitaires qui choisissent de se déplacer sur les lieux de vie, de consommation ou d'activité des personnes concernées plutôt que d'attendre qu'elles viennent spontanément vers les structures d'aide.

Cette approche vise à créer un **lien de confiance** dans un cadre moins formel et souvent perçu comme moins intimidant, facilitant ainsi l'accès à la réduction des risques, aux soins et aux droits sociaux. Elle se base sur le concept d' **"usagers cachés"** puisque les personnes en situation de prostitution consommatrices de stupéfiants ne sollicitent pas spontanément les services existants en matière de santé, de prévention ou d'accompagnement social.

Cette conjoncture complique fortement l'identification, l'accompagnement et l'étude de ces personnes, d'où l'importance cruciale des stratégies "d'aller vers" pour établir un premier contact et amorcer un suivi adapté à leurs réalités. De nombreuses associations ont aujourd'hui intégré cette démarche dans leurs actions, comme l'Amicale du Nid, tout en développant des **partenariats** avec les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) qui demeurent des structures essentielles dans la prise en charge des personnes en situation de prostitution consommatrices de stupéfiants[34].

Pour autant, les besoins demeurent considérables.

Tout d'abord, il apparaît essentiel de développer des **structures d'accueil** accessibles sans condition de sevrage ni de logement stable et qui prennent en compte la double vulnérabilité liée à l'exploitation sexuelle et à l'addiction aux produits stupéfiants.

Il conviendrait ensuite de renforcer les programmes de **formation des profession-nel·le·s de santé** afin qu'ils soient en mesure de mieux repérer et d'accompagner ces personnes, souvent méfiantes vis-à-vis des institutions.

Enfin, il semble absolument primordial de mettre en place davantage de parcours d'**accompagnement à la sortie** coordonné avec un suivi addictologique de long terme, condition *sine qua non* d'une réinsertion durable des personnes concernées.

Témoignage

Florian Guyot, directeur général de l'association Aurore[35]



À en croire certains, quand il n'y a pas de consommateurs, il n'y a pas de dealers. La réalité, c'est surtout que, s'il y avait moins de souffrance, il y aurait moins de consommateurs. Parce que la lutte contre les drogues est avant tout une lutte contre la souffrance, nous devons rechercher des solutions médico-sociales, non pas à la place, mais en parallèle des approches sécuritaires : les unes et les autres ne s'opposent pas, elles se complètent

III. Le traitement policier et judiciaire

A. Etat des lieux

Des faits divers…

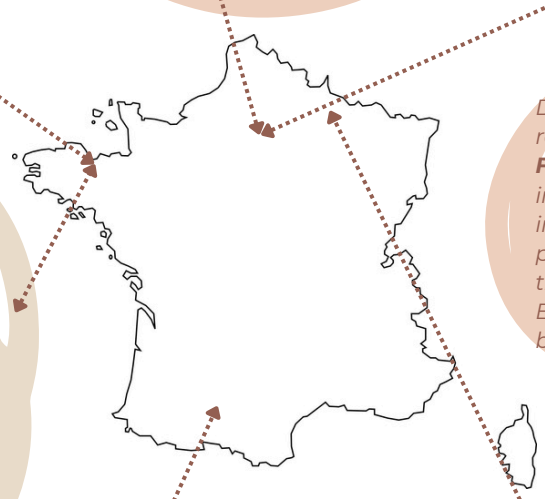
Les liens entre proxénétisme et trafic de stupéfiants deviennent visibles, s'agissant notamment de leur traitement par le prisme journalistique, faisant état depuis quelques années de plusieurs affaires mettant en cause des individus impliqués à la fois dans le proxénétisme et le narcotrafic, et appréhendés sur le territoire français.

Quelques différents exemples relayés par les médias :

*Arrestation à **SAINT-BRIEUC** d'un père de famille, soupçonné d'être à la tête d'un réseau de proxénétisme de mineurs et d'un trafic de stupéfiants, abusant de la vulnérabilité de personnes en situation de prostitution consommatrices de cocaïne[37]*

*Mise en examen à **NANTERRE** de deux hommes pour avoir obligé deux jeunes femmes à se prostituer pour rembourser des dettes de stupéfiants. Les deux jeunes femmes auraient été approchées en leur faisant miroiter la possibilité de gagner de l'argent rapidement en vendant des stupéfiants. Arrêtées, elles auraient ensuite été obligées de rembourser les dettes de stupéfiants en se prostituant[36] ;*

*Démantèlement à **PARIS** d'un réseau d'une vingtaine de personnes en Île-de-France par le deuxième district de police judiciaire, s'adonnant au trafic de stupéfiants et au proxénétisme[41] ;*



*Mise en cause à **SAINT-BRIEUC** de huit personnes pour trafic de stupéfiants en bande organisée et proxénétisme aggravé, suite au démantèlement d'un réseau d'importation de cocaïne d'Amérique du Sud. Homme d'une trentaine d'années à la tête du réseau, proxénète de jeunes filles âgées de 15 à 18 ans originaires des Côtes-d'Armor mais aussi de Roumanie, dont le principal suspect a déjà été condamné pour des vols et des recels de vols[42].*

*Démantèlement d'un réseau en **ILE-DE-FRANCE**, six individus impliqués dans un important réseau de proxénétisme[39] et de trafic de stupéfiants en ESSONNE, avec blanchiment d'argent ;*

*Arrestation d'un homme de 23 ans à **TOULOUSE**, qui gérait des livraisons de stupéfiants par Telegram et proposait également à ses "clients" un service de prostitution logée[40] ;*

*Condamnation à **METZ** d'une personne pour prostitution de mineures qui se rendait devant les foyers ASE pour les inviter à des soirées avec alcool et stupéfiants, et relations sexuelles tarifées[38] ;*

…aux enquêtes judiciaires

Pourtant, malgré cet état de fait, il n'existe pas ou peu d'enquêtes qui ont pour objectif de mettre en lumière ces liens entre **le proxénétisme et le trafic de stupéfiants, qui relèvent pourtant tous les deux de la criminalité organisée**.

En effet, interrogée dans le cadre de l'écriture de ce Cahier, l'OCRTEH a indiqué n'avoir, à son actif, qu'une seule enquête portant sur une personne liée à la fois au trafic de stupéfiants et au proxénétisme[43].

Toutefois, cette absence semble surtout être la conséquence de la répartition des compétences entre les différents services spécialisés des forces de sécurité intérieure. Ainsi, **il n'existe pas, à ce jour, de travail conjoint entre l'OCRTEH et l'OFAST, alors même qu'ils pourraient être co-saisis sur un certain nombre d'enquêtes**.

Cela s'explique notamment par la différence d'objectifs à atteindre par les offices : alors que l'OFAST cherche à saisir des quantités de stupéfiants plutôt qu'à lutter contre les réseaux, l'OCRTEH s'oriente sur la protection des personnes et l'anéantissement des réseaux jusqu'à leur tête.

L'un des écueils de cette division des compétences est la **différence de moyens accordés à la lutte contre le trafic de stupéfiants et à la lutte contre le proxénétisme**. Ainsi, s'agissant des moyens humains, l'OFAST, remplaçant de l'OCRTIS (Office central pour la répression du trafic illicite de stupéfiants) comptait 200 effectifs en 2023, tandis que l'OCRTEH compte une trentaine de personnes.

Il peut cependant être relevé que, **dans les services de police et de gendarmerie locaux, ce sont souvent les mêmes divisions et les mêmes agents qui sont, à la fois, en charge du trafic de stupéfiants et du proxénétisme**. En effet, ces deux systèmes délictueux nécessitent des moyens d'enquête similaires, tels que les écoutes téléphoniques, la surveillance ou encore la géolocalisation des individus.

Parallèlement, il peut également être mentionné que, depuis 2004, les juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) sont compétentes pour le crime organisé, de sorte que les **magistrats concernés sont amenés à connaître tant du trafic de stupéfiants que du proxénétisme, et d'en saisir les ressorts communs**.

Dans cette même logique, **la juridiction nationale de lutte contre la criminalité organisée (JUNALCO) a été créée, en 2019 pour s'adapter à la criminalité de très grande complexité**.

Enfin, la **création d'un parquet national anti-criminalité organisée** est prévue dans l'article 3 de la **loi n°2025-532 du 13 juin 2025**[44] qui renforce la lutte contre le narcotrafic et la criminalité organisée (entrée en application prévue le 5 janvier 2026). Cette loi permettra la spécialisation des magistrat·e·s et l'allocation de moyens nécessaires à la justice pour lutter contre la criminalité organisée.

B. Un bref aperçu des réponses judiciaires

Les statistiques

TEH en 2023 	Stupéfiants en 2023 
2.100 victimes de traite ou d'exploitation des êtres humains ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie[45]	**135.770** condamnations pour des infractions à la législation sur les stupéfiants
880 personnes ont été condamnées pour, au moins, une infraction du champ de la traite ou de la TEH, et **82 % pour proxénétisme**[46]	***dont 43.533*** condamnations pour usage illicite de stupéfiants[48]
1.412 personnes ont été verbalisées pour achat d'actes sexuels, selon les chiffres fournis par l'OCRTEH[47]	**3ème groupe de délits** = infractions en matière de stupéfiants en termes de nombre d'infractions sanctionnées (16 %)[49]

Ces chiffres permettent de mettre en lumière le gouffre qui existe entre le traitement du trafic de stupéfiants et celui du trafic d'êtres humains.

Les stages de sensibilisation

La similarité des problématiques liées au trafic de stupéfiants et au proxénétisme trouve une illustration dans l'une des réponses apportées par la justice aux "consommateurs" en bout de chaîne de ces deux trafics, les stages de sensibilisation.

En effet, le Code pénal prévoit, dans les mêmes conditions procédurales, la possibilité d'astreindre une personne à suivre un stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ou à la lutte contre l'achat d'actes sexuels[50], dans le cadre de compositions pénales, d'alternatives aux poursuites ou de peines - complémentaires ou alternatives à l'emprisonnement.

Dans les deux cas, ces stages répondent à une logique pédagogique (ou plutôt andragogique) afin de :

- permettre une prise de conscience des implications pénales et sociales de ces conduites,
- les décourager et d'éviter leur réitération.

Ces stages sont également l'occasion de rappeler aux stagiaires, qu'en cas de réitération ou de récidive, les sanctions encourues pourraient être d'une autre nature.

Une différence reste notoire quant aux chiffres, et donc à la prise en charge judiciaire de ces deux trafics.

D'une part, l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives relevait en 2012 que les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants concernaient environ 4.500 stagiaires par an[51].

D'autre part, la Fondation Scelles, qui organise les stages de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels sur Paris et Pontoise, a comptabilisé une moyenne par an de moins de 1.200 hommes verbalisés en France pour achat d'actes sexuels.

La MIPROF, dans sa lettre sur la prostitution en France publiée en avril 2025[52], fait état de 156 stages de sensibilisation prescrits en 2023, dont 84 en procédures alternatives aux poursuites et 72 en peines complémentaires prononcées par les tribunaux.

Ces chiffres sont toutefois à relativiser dès lors que le prononcé des stages de sensibilisation répond à des logiques de politique pénale, et donc à des volontés propres à chaque parquet.

Il a ainsi pu être relevé que le nombre de stages en matière de lutte contre les stupéfiants avait été divisé par deux entre 2019 et 2021[53], malgré l'augmentation des interpellations.

Conclusion et recommandations

La mise en commun des moyens

Face aux liens de plus en plus visibles entre trafic de stupéfiants et proxénétisme, et dans un souci grandissant de lutte contre la criminalité organisée qui recoupe ces deux axes, la volonté des différents acteurs de combiner les moyens commence à se faire entendre, leurs objectifs et moyens d'actions présentant des similitudes.

Pour lutter contre les phénomènes, le rapport du Groupe de travail sur la prostitution des mineurs[54] préconise plusieurs mesures.

- en matière de **renforcement de la coopération inter-services**, il s'agit d'encourager une collaboration étroite entre les différentes instances judiciaires, policières et sociales pour démanteler efficacement les réseaux criminels et assurer une prise en charge adaptée des victimes ;
- en matière de **formation des professionnel·le·s**, il apparaît nécessaire de sensibiliser et former les acteur·rice·s de terrain (éducateur·rice·s, travailleur·se·s sociaux·ales, forces de sécurité intérieure) aux spécificités de la prostitution des mineur·e·s et aux liens avec le trafic de drogues, afin de mieux repérer et accompagner les victimes ;
- s'agissant des **axes de prévention et d'éducation**, il est souhaité la mise en place des programmes éducatifs visant à informer les jeunes sur les dangers de la prostitution et de la consommation de drogues, et promouvoir des actions de prévention ciblées auprès des populations à risque ;
- Enfin, pour la **protection et l'accompagnement des victimes**, il convient de développer des structures d'accueil spécialisées offrant un soutien médical, psychologique et juridique aux mineur·e·s victimes de prostitution et de toxicomanie, afin de faciliter leur réinsertion sociale.

En conclusion, le rapport insiste sur la **nécessité d'une approche globale et coordonnée pour combattre efficacement la prostitution des mineur·e·s et ses liens avec le proxénétisme et le trafic de drogues, en combinant répression des réseaux criminels et protection des victimes**.

Dans sa Stratégie mondiale de lutte contre la criminalité organisée[55], en février 2017, INTERPOL explique que son troisième axe d'action vise à **dégager des liens entre des types de criminalité, apparemment sans rapport, et à mettre en évidence la manière dont une infraction peut en faciliter une autre**.

Au niveau national, les recommandations de la Commission d'enquête du Sénat "Narcotrafic en France"[56], proposent notamment de :

- **doter l'OFAST des moyens techniques et humains nécessaires** pour bénéficier d'une véritable autonomie d'action et de décision ;
- donner de **véritables moyens de lutte aux magistrat·e·s et aux services répressifs** ;
- **investir dans les capacités techniques** à disposition des services d'enquête (interception des communications, décryptage des messageries) ;
- **redonner sa juste place au renseignement**, notamment en crédibilisant le renseignement criminel ;
- **lutter contre tous les blanchiments** de manière implacable .

D'autre part, le Premier plan de répression de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (2024-2026), propose 22 mesures opérationnelles[57] :

- **développer les capacités d'analyse et de renseignements de l'OCRTEH** afin de coordonner l'action répressive contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (TEHES) ;
- **intensifier la coopération multilatérale au niveau européen et international** ; développer la coopération bilatérale stratégique, opérationnelle et technique avec les pays sources, de transit ou de rebond de TEHES ;
- lutter durablement contre les réseaux de TEHES et de proxénétisme en **renforçant le renseignement criminel en la matière avec le milieu pénitentiaire** ;
- **amplifier les capacités et l'action opérationnelles** des forces de sécurité intérieure en matière de TEHES ;
- **renforcer la lutte contre le blanchiment des fonds générés par le TEHES** ;
- **systématiser l'identification des avoirs criminels, leur saisie et leur confiscation** ;
- **renforcer l'action des forces répressives dans le cyberespace** en matière de lutte contre la TEHES.

L'un des axes liant les luttes tient au **développement du renseignement criminel.**
Dans le cadre de la mobilisation et la structuration du renseignement en soutien de la lutte contre le trafic de stupéfiants, la Délégation parlementaire au renseignement[58] observe que le caractère protéiforme de la criminalité organisée, qui investit potentiellement tout le champ des infractions, mais tend aussi à contaminer l'économie légale et les institutions, oblige les services de renseignement à une adaptation constante et fait appel à des champs de compétences qui dépasse de plus en plus souvent les attributions d'un seul service.

La loi 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement[59] donne aux autorités judiciaires, ayant compétence nationale en matière de criminalité organisée, l'**autorisation de transmettre aux services de renseignement des extraits de procédures en matière de criminalité organisée**.
Cela rejoint la mesure n°7 du plan de répression de l'OCRTEH.

Plusieurs éléments sont à relever dans le cadre du Rapport de la commission d'enquête préalable à la loi n°2025-532 du 13 juin 2025[60].
A la question de la sénatrice Valérie Boyer sur les liens entre le trafic de stupéfiants et la prostitution, notamment des mineur·e·s, et l'évocation de ce que des "clients" fidèles du trafic de stupéfiants recevraient parfois une fille en "cadeau", Christian Rodriguez, directeur général de la gendarmerie nationale, avait répondu qu'il n'existait pas de remontées établissant un lien particulier, sans pour autant que cela signifie qu'un tel lien n'existe pas, et a invité à se rapprocher des offices centraux concernés.
Selon Clothilde Champeyrache, économiste et criminologue, il existe des trafics joints : pour financer leurs produits, certain·e·s consommateur·rice·s basculent dans la prostitution et peuvent tomber dans les réseaux.
Florian Guyot, directeur général de l'association Aurore, évoque une économie d'échanges de services transfrontaliers entre la consommation et le trafic. Il s'agit dans les deux cas de réseaux de domination. Des mineur·e·s non accompagné·e·s sont enrôlé·e·s dans des réseaux de trafiquants, en devenant guetteurs ou revendeurs.

Un article de France 3 Régions du 8 mars 2025 rapporte que certaines sont initialement contraintes à transporter de la drogue ou à commettre des délits avant d'être soumises à l'emprise des proxénètes par des stratégies de chantage et de terreur.

La délégation de l'Amicale du Nid 34 (Montpellier) a d'ailleurs récemment alerté sur l'essor de la prostitution des mineures et son lien avec le trafic de stupéfiants. L'âge moyen des adolescentes concernées est de 15 ans et 28 % d'entre elles ont moins de 15 ans.

La vulnérabilité des jeunes filles découle souvent de ruptures familiales, sociales ou scolaires. Elles sont principalement recrutées via les réseaux sociaux, mais aussi dans leur entourage et notamment dans les foyers de l'aide sociale à l'enfance.
La "glamourisation" de la prostitution et l'influence des réseaux sociaux participent à une perception biaisée de cette exploitation. De fait, certaines victimes voient, dans cette activité, une forme d'émancipation financière et de contrôle sur leur propre corps, sans mesurer les violences et traumatismes subis. Cette méconnaissance de leur statut de victime complique leur prise en charge par les forces de l'ordre et les associations spécialisées.

Dans ce contexte, la création du **Parquet national anti-criminalité organisée (PNACO)** constitue une avancée majeure. Doté d'une compétence concurrente aux autres parquets, il pourra se saisir des affaires complexes, impliquant à la fois des faits de proxénétisme, de traite des êtres humains et de trafic de stupéfiants. Cette loi visant à lutter contre le narcotrafic doit nécessairement prendre en compte cette réalité afin de s'assurer que ces jeunes filles soient reconnues comme des victimes et non traitées comme des délinquantes. **Un rapport gouvernemental permettrait d'apporter un éclairage indispensable sur ces dynamiques criminelles et de renforcer les moyens de lutte contre ces réseaux, tout en améliorant la protection et l'accompagnement des victimes.**

La prise en charge similaire de l'incidence économique des trafics

Les liens entre trafic de stupéfiants et proxénétisme devraient également permettre d'améliorer le traitement du blanchiment dans le cadre du second, ainsi que de la saisie des avoirs criminels, ce qui est déjà très bien fait dans le cadre du premier.

L'étude du rapport d'activité 2023 de l'AGRASC relève que, si 50 millions d'euros ont été redistribués à la MILDECA concernant les produits issus des décisions de confiscation prononcées dans des dossiers de trafic de stupéfiants, seuls 3,8 millions d'euros ont été attribués au fonds de lutte contre le proxénétisme.

En avril 2023, la première vente aux enchères de biens saisis dans le cadre d'affaires exclusivement liées au trafic de stupéfiants a été organisée pour un montant total de 1.462.744 euros.

Parmi les chiffres clefs 2023 de l'OCRTEH, il est souligné que 9.993.388 euros d'avoirs criminels ont été saisis sur l'ensemble du territoire national. Le proxénétisme permet donc également des saisies de grande ampleur, qui nécessitent un traitement à leur hauteur, comme c'est le cas dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants.

En conclusion générale, ce bref aperçu des liens qui existent entre le trafic de stupéfiants et le proxénétisme, et les mécanismes d'interdépendance qui les articulent, permettent de comprendre les systèmes qui les régissent.

Il en résulte, plus que jamais, la nécessité de donner à la lutte contre le traitement des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle la visibilité nécessaire et les moyens appropriés, en s'inspirant notamment de ce qui est fait en matière de trafic de stupéfiants.

Notes

[1] Migaud, ministère de la Justice, novembre 2024.

[2] OCRTEH-DNPJ, 2023.

[3] ECPAT FRANCE, mars 2019.

[4] Vergnenegre, *France Info*, 23 janvier 2025.

[5] Gain, *Actu.fr*, 11 décembre 2024.

[6] OCRTEH-DNPJ, 2023.

[7] OCRTEH-DNPJ, 2023, p.77.

[8] OCRTEH-DNPJ, 2023.

[9] *Ibid*.

[10] *Ibid*.

[11] *Cour des Comptes*, 27 novembre 2024.

[12] Champrenault, 28 juin 2021.

[13] Savoie-Gargiso, Morselli, *Criminologie*, printemps 2013.

[14] INTERPOL, février 2017.

[15] Agnan, *Gendinfo*, 31 mai 2021

[16] Chavanes, *Libération*, 30 mars 2025.

[17] Miller Laure, Assemblée nationale, avril 2025.

[18] Sibi, *Prostitution et Société*, 5 août 2021.

[19] Chavanes, *Libération*, 30 mars 2025.

[20] *Ibid*.

[21] “Audition de Florian Guyot”, in : Durain, Blanc, Tome II (Comptes-rendus), *Sénat*, 7 mai 2024, p. 556.

[22] Amicale du Nid, Giafferi-Dombre, Ribet, juillet 2024.

[23] Laouénan, Trinquart, *Prostitution et société*, 15 juin 2020.

[24] FNARS et InVS, 2013, p. 78.

[25] Observatoire départemental de la protection de l’enfance du Nord, “Enquête sur les conduites prostitutionnelles de mineurs dans le Nord”, 2021, in : Champrenault, 28 juin 2021, p. 50.

[26] MIPROF, octobre 2015.

[27] Kuyper, et al., *Addiction Research and Theory*, 2005, pp. 193-199.

[28] Bergheul, et al., *Sexologies*, April-June 2020, pp. 82-91.

[29] Laouénan, Trinquart, *Prostitution et société*, 15 juin 2020.

[30] Bertrand, Nadeau, *Drogues, santé et société*, décembre 2006, pp. 79-109 ; Lanctôt, *FRQSC*, 25 avril 2018.

[31] Grapendaal, Leuw, Nelen, State University of New York Press, 1995.

[32] Amicale du Nid, Giafferi-Dombre, Ribet, juillet 2024, p. 78.

[33] Legardinier, Elsa, *Prostitution et société*, 1er décembre 2015.

[34] Amicale du Nid, Perkins, Jarraud, mai 2024.

[35] Audition de Florian Guyot, in : Durain, Etienne, Tome II (Comptes-rendus), Sénat, 7 mai 2024, p. 556.

[36] Constant, *Le Parisien*, 1er janvier 2025.

[37] Press Pepper, *France 3 Bretagne*, 27 octobre 2024.

[38] Geoffroy, et AFP, *France 3 Grand Est*, 26 mars 2025.

[39] Antoine, *Journal du Dimanche*, 5 mars 2024.

[40] Lagadic, *La Dépêche*, 15 juillet 2022.

[41] *20 Minutes et AFP*, 7 juillet 2016.

[42] Roger-Vasselin, *Ouest France*, 28 mars 2025.

[43] Entretien réalisé par les auteur·rice·s du Cahier en mars 2025 avec un membre de l'OCRTEH.

[44] Loi n°2025-532 du 13 juin 2025.

[45] Le Cam, Neerunjun (SSER), InfoStat Justice, 15 octobre 2024.

[46] selon les données du Casier judiciaire national (CJN) sur les condamnations définitives, 2022.

[47] Le Cam, Neerunjun (SSER), InfoStat Justice, 15 octobre 2024.

[48] *Ibid*.

[49] *Ibid*.

[50] Articles 41-1 2° et 41-2 15° et 17°bis du code de procédure pénale, article 131-5-1 du code pénal.

[51] OFDT, Obradovic, *Tendances*, 1er juin 2012.

[52] MIPROF, avril 2025.

[53] Gautron, Obradovic, Déviance et Société, 27 octobre 2023, pp. 363-399.

[54] Champrenault, 28 juin 2021.

[55] INTERPOL, février 2017.

[56] Durain, Blanc, "Recommandations", *Sénat*, 14 mai 2024 ; Durain, Blanc, "Tome I (rapport)", *Sénat*, 7 mai 2024 ; Jourda, Durain, *Sénat*, 22 janvier 2025.

[57] Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, novembre 2024.

[58] Buffet, n° 547 (Sénat), n°5128 (Assemblée nationale), 24 février 2022.

[59] Loi n°2021-998 du 30 juillet 2021.

[60] Durain, Blanc, Tome I (rapport), Sénat, 7 mai 2024.

Bibliographie

TEXTES JURIDIQUES

- *Loi n°2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement*, NOR : INTD2107675L, 30 juillet 2021.
- Loi n°2025-532 du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic (1), NOR : JUSX2430702L, 13 juin 2025.

OUVRAGES

- **Grapendaal Martin, Leuw Ed, Nelen J.M., Nelen Hans**, *A world of opportunities: Lifestyle and economic behavior of heroin Addicts in Amsterdam*, State University of New York Press (SUNY Press), december 1996.

RAPPORTS ET DOCUMENTS

- **Amicale du Nid, Giafferi-Dombre Natacha, Ribet Maxence**, *Prostitution et addictions : Guide à destination des professionnel·le·s*, Coll. Guide Repère, Amicale du Nid, juillet 2024.
- **Amicale du Nid, Perkins Claire-Alix, Jarraud Delphine**, *Prostitution et aller-vers : Guide à destination des professionnel·le·s*, Coll. Guide Repère, Amicale du Nid, mai 2024.
- **Buffet François-Noël**, *Rapport fait au nom de la délégation parlementaire au renseignement relatif à l'activité de la délégation parlementaire au renseignement pour l'année 2021-2022*, n° 547 (Sénat), n°5128 (Assemblée nationale), 24 février 2022.
- **Champrenault Catherine** (présidente), **Taquet Adrien** (secrétaire d'Etat en charge de l'enfance et des familles), *Rapport du groupe de travail sur la prostitution des mineurs*, 28 juin 2021.
- **Durain Jérôme** (président), **Blanc Etienne** (rapporteur), *Un nécessaire sursaut : sortir du piège du narcotrafic, Rapport de la Commission d'enquête Narcotrafic en France*, n°588 (2023-2024), Tome I (rapport), Sénat, 7 mai 2024 / Tome II (comptes-rendus), Sénat, 7 mai 2024 / Recommandations, Sénat, 14 mai 2024.
- **ECPAT FRANCE**, *Groupes religieux, sociaux et criminels dans la traite des filles et femmes nigérianes : le cas des temples, des clubs de femmes et des groupes cultists*, Projet européen PACKING (2017-2019), mars 2019.

- **FNARS, INVS**, *Etude ProSanté 2010-2011. Etude sur l'état de santé, l'accès aux soins et l'accès aux droits des personnes en situation de prostitution rencontrées dans des structures sociales et médicales*, 2013.
- **Franjou Marie-Hélène**, *Prostitution et santé : Guide à destination des professionnel·le·s*, Coll. Guide Repère, Amicale du Nid, juin 2023.
- **INTERPOL**, *Stratégie mondiale de lutte contre la criminalité organisée et les nouvelles formes de criminalités (résumé)*, février 2017.
- **Jourda Muriel** (présidente), **Durain Jérôme** (vice-président), *Rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur la proposition de loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic (procédure accélérée) et sur la proposition de loi organique fixant le statut du procureur national anti-stupéfiants (procédure accélérée)*, Sénat, n°253, 22 janvier 2025.
- **Lanctôt Nadine** (dir.) **et al.**, *La face cachée de la prostitution : une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes*, Fonds de recherche du Québec – secteur Société et culture (FRQSC), 25 avril 2018.
- **Le Cam Miti** (SSMSI), **Neerunjun Irvin** (SSER), *La traite et l'exploitation des êtres humains: un état des lieux en 2024 à partir des données administratives*, InfoStat Justice, 15 octobre 2024.
- **Migaud Didier**, Garde des Sceaux, ministre de la Justice, *Lutte contre la criminalité organisée – Changer d'échelle pour agir plus efficacement*, novembre 2024.
- **Miller Laure** (présidente), **Santiago Isabelle** (rapporteure), *Travaux de la Commission d'enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance*, Assemblée nationale, avril 2025.
- **Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer**, *Premier plan de répression de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle 2024-2026*, novembre 2024.
- **Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains** (**MIPROF**), *Prostitution en France : ampleur du phénomène et impact sur les personnes en situation de prostitution*, Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, n°7, octobre 2015.
- **Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF)**, *Le système prostitutionnel*, Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes, n°24, avril 2025.
- **OCRTEH-DNPJ**, *Rapport 2023*.

ARTICLES DE PRESSE GÉNÉRALISTE ET SPÉCIALISÉE

- "Paris : Démantèlement d'un vaste réseau de drogue et de proxénétisme", ***20 Minutes***, AFP, 7 juillet 2016.
- "L'OFAST et les forces de sécurité intérieure affectées à la lutte contre les trafics de stupéfiants", ***Cour des comptes***, 27 novembre 2024.
- Agnan Pablo, "Les cryptomonnaies sont-elles l'apanage des criminels ?", ***Gendinfo***, 31 mai 2021.
- Antoine Geoffroy, "Drogue, prostitution, blanchiment : démantèlement d'un vaste réseau criminel en Île-de-France", ***Journal du Dimanche***, 5 mars 2024.
- Bergheul Saïd, Ourhou Abdelaaziz, Ayotte Marie-Hélène, Mbacké Gueye Serigne Touba, "La prostitution : facteurs d'entrée, de sortie et interventions", ***Sexologies***, Vol. 29, Issue 2, April-June 2020, pp. 82-91.
- Bertrand Karine, Nadeau Louise, "Trajectoires de femmes toxicomanes en traitement ayant un vécu de prostitution : étude exploratoire", ***Drogues, santé et société***, Vol. 5, n°2, décembre 2006, p. 79-109.
- Chavanes Julien, "A Villeurbanne, un foyer pour permettre aux mineures prostituées de 'redevenir des enfants' ", ***Libération***, 30 mars 2025.
- Constant Julien, "Hauts-de-Seine : deux jeunes femmes prostituées de force pour rembourser une dette de stups", ***Le Parisien***, 1er janvier 2025.
- Gain Matthieu, "Prostitution: le sexe se vend et s'achète comme de la drogue", ***Actu.fr***, 11 décembre 2024.
- Gautron Virginie, Obradovic Ivana, "Soigner, punir ou gérer des flux : les apories des politiques pénales françaises à l'encontre des usagers de drogues", ***Déviance et Société***, Vol.47, 2023/3, 27 octobre 2023, pp. 363-399.
- Geoffroy Hélène, AFP, "Prostitution de mineures à Metz : un homme condamné à quatre ans de prison pour proxénétisme", ***France 3 Grand Est***, 26 mars 2025.
- Kuyper Laura M., Palepu Anita, Kerr Thomas, Li Kathy, Miller Cari L., Spittal Patricia M., Hogg Robert S., Montaner Julio S. G., Wood Evan, "Factors associated with sex-trade involvement among female injection drug users in Canadian setting", ***Addiction Research & Theory***, Volume 13, Issue 2, 2005, pp. 193-199.
- Lagadic Claire, "Toulouse : multicartes, le trafiquant de drogue donnait dans le proxénétisme", ***La Dépêche***, 15 juillet 2022.
- Laouénan Christine, Trinquart Judith, "Addictions : un risque aggravé dans la prostitution", ***Prostitution et Société***, Mouvement du Nid, 15 juin 2020.
- Legardinier Claudine, Elsa, "Dire qu'on a été prostituée reste tabou. C'est une vérité violente à énoncer et à recevoir", ***Prostitution et Société***, Mouvement du Nid, 1er décembre 2015.

- Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), Obradovic Ivana, “Les stages de sensibilisation aux dangers de l’usage de produits stupéfiants - Evaluation de la mise en œuvre du dispositif quatre ans après sa création”, ***Tendances***, n°81, 1er juin 2012.
- Press Pepper, “Un père de famille de Saint-Brieuc soupçonné de proxénétisme et de trafic de cocaïne”, ***France 3 Bretagne***, 27 octobre 2024.
- Roger-Vasselin Cédric, "Importation de cocaïne d’Amérique du Sud et proxénétisme : un vaste réseau démantelé en Bretagne", ***Ouest France***, 28 mars 2025.
- Savoie-Gargiso Isa, Morselli Carlo, “Homme à femmes : le proxénète et sa place parmi les prostituées”, ***Criminologie***, Vol. 46, n°1, printemps 2013.
- Sibi Lina, “Prostitution des mineur·e·s: un même trauma quel que soit la porte d’entrée”, ***Prostitution et Société***, Mouvement du Nid, 5 août 2021.
- Vergnenegre Annie, “Une jeune femme séquestrée, violée et poussée à se prostituer par des membres présumés de la DZ Mafia”, ***France Info***, 23 janvier 2025.



Fondation Scelles
Connaître, Comprendre, Combattre l'Exploitation Sexuelle

+33 1 40 26 04 45

secretariat@fondationscelles.org

14, rue Mondétour - 75001 Paris

https://link.space/@fondationscelles